



AERO GYM ST RENAN

Règlement Intérieur 2020 / 2021

1) Règlement Général applicable à tout adhérent du Club AERO GYM

La cotisation doit être réglée le jour de l'inscription. Possibilité de paiement en 3 fois

Tout arrêt en cours d'année ne donnera droit à aucun remboursement.

Tout adhérent au club doit fournir un certificat médical de non contre-indication aux pratiques sportives.

Ce certificat médical est à remettre à l'entraîneur avant fin septembre.

Dépassé ce délai, le club se réserve le droit de refuser l'accès au cours à votre enfant jusqu'à la remise de ce certificat médical.

Je m'engage à respecter les modalités suivantes :

- Accompagner mon enfant jusqu'au vestiaire et le récupérer au vestiaire,
- Vérifier la présence d'un responsable dans le gymnase avant de laisser mon enfant,
- Respecter les horaires des cours. L'animateur n'est plus responsable de mon enfant en dehors de ces heures,
- Dégager le club de toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'affaires personnelles lors des entraînements ou des compétitions,
- Respecter les consignes de l'entraîneur.

Les horaires de cours sont fixés en début de saison par les entraîneurs, mais ils se réservent le droit de les modifier, en fonction des capacités et de l'âge de l'adhérent, des vacances scolaires et des jours fériés. Le Club se réserve le droit d'annuler un cours si un minimum de 12 adhérents n'est pas atteint à l'inscription. Il y aura une période d'essai d'un mois (début octobre). Si l'effectif n'est pas atteint, un autre créneau sera proposé.

La présence assidue et régulière aux cours est fortement conseillée pour un enseignement constructif et efficace. Il est obligatoire d'arriver à l'heure pour ne pas manquer l'échauffement du début de séance indispensable dans la formation gymnique et la prévention d'accident.

L'activité d'un membre peut cesser par démission, radiation ou mutation. Les cotisations restent acquises à l'association.

Pour tout renseignement, contacter par mail le club à l'adresse contact@agsr.fr

2) Règlement annexe concernant les groupes engagés en compétition

Je m'engage à respecter les modalités suivantes si mon enfant fait partie d'un groupe de compétition :

- Rendre mon enfant disponible sur toutes les dates de compétition annoncées en début de saison,
- Respecter la logistique du club et le fonctionnement de groupe souhaité par le club, dans le cadre des participations aux compétitions,
- Suivre l'organisation mise en place lors des déplacements (co-voiturage, car).

La sélection et la formation des équipes de compétition est sous la seule responsabilité des entraîneurs.

Chaque adhérent est tenu d'avertir son responsable d'encadrement en cas d'absence à l'entraînement. Durant les vacances scolaires, **il est impératif de donner les disponibilités des gymnastes pour ne pas pénaliser l'organisation d'une équipe.** A un certain niveau de compétition, des entraînements sont prévus durant l'une des deux semaines des vacances scolaires. Des absences non justifiées et fréquentes peuvent donner lieu à des sanctions, pouvant aller jusqu'à la radiation.

Les règles concernant l'équipement obligatoire pour la participation aux compétitions sont communiquées en début saison par le responsable de l'encadrement en fonction de la nature de la compétition, du niveau et du règlement de la fédération.

Les tenues ou effets appartenant à l'association ou sous sa responsabilité seront rendus propres et en bon état. Des frais supplémentaires sont à prévoir (frais de transport, d'hébergement et de nourriture) si les compétitions ont lieu en dehors de la région. Le club prend en charge une partie des frais mais ne peut pas en assumer la totalité.

J'engage mon enfant à avoir l'esprit d'équipe et de fair-play en direction des membres de son équipe, des autres concurrents, des organisateurs, des juges, des bénévoles.

Exemplaire à conserver